



1. La signature du contrat de location est obligatoire pour confirmer toute réservation.
2. Le client reconnaît que l'échéancier de paiement doit être respecté pour confirmer sa réservation et que tout versement effectué est non remboursable *.
À noter que le paiement total avant chaque réservation dans nos installations sera exigé à notre clientèle extérieure au Québec.
3. Toute demande de réservation doit être accompagnée d'une preuve d'assurance de responsabilité, d'une liste de tous les athlètes qui participeront aux entraînements (possibilité d'être mise à jour tout au long des réservations) ainsi qu'une copie des cartes de compétence de chaque entraîneur ou personnel d'encadrement (PNCE, Premiers Soins).
4. Les plateaux sportifs sont disponibles uniquement pour la période de location décrite dans l'article « Espace » du présent contrat.
5. Le locataire doit se conformer à l'espace qui lui est assigné par le responsable de la Société du parc Jean-Drapeau (exemple : couloir 2). Dans le cas où d'autres espaces seraient disponibles, le locataire doit faire la demande à un responsable de la SPJD pour utiliser lesdits espaces.
6. Toute utilisation d'un plateau sportif supplémentaire ou dépassement de réservation est automatiquement facturé au locataire en surplus du montant prévu au contrat.
7. Tout déplacement de réservations engendre des frais administratifs additionnels de 15 % sur le bloc déplacé sous condition que la SPJD soit avisée par écrit minimalement le jour précédent l'entraînement.
8. L'annulation complète d'un bloc de réservation est chargée 50 % du tarif prévu à condition d'avoir été averti par écrit au préalable sans quoi, la totalité des frais est facturée au tarif grand public.
9. Le client reconnaît et admet que la SPJD ne peut être tenue responsable de toute annulation, partielle ou totale, causée par de mauvaises conditions climatiques.
Dans le cas d'un orage (éclair dans le ciel ou tonnerre), tous les bassins devront être évacués jusqu'à 30 minutes après le dernier signe sonore ou visuel de l'orage.
10. L'accès aux vestiaires est autorisé 30 minutes avant la période de location uniquement si l'entraîneur responsable du groupe est présent.
11. Seules les personnes inscrites sur la liste d'athlètes/entraîneurs peuvent avoir accès aux plateaux sportifs, aucun parent ni aucun enfant d'entraîneur et/ou d'athlète n'est admis.
12. Le locataire est responsable de la bonne utilisation du matériel et sera redevable à la SPJD de tout bris survenant à la suite d'une mauvaise utilisation.
13. Le locataire utilise les lieux aux fins énoncées en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Quartier des athlètes et/ou au Complexe aquatique et/ou à la Plage.
14. Le locataire ne peut faire cession, directement ou indirectement, de ses droits et obligations émanant du contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de la SPJD.
15. À l'expiration de la période de location, chaque plateau sportif loué doit être laissé dans l'état de propreté et de rangement initial. Dans le cas contraire, la SPJD facturera au locataire des frais de nettoyage et manutention additionnels à la hauteur du dommage.
16. En cas d'incident se produisant au plateau sportif loué, la SPJD ne peut être tenue pour responsable.
17. Le locataire reconnaît et admet que la SPJD n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, d'un cas fortuit ou de force majeure, ou de tout acte d'une autorité publique, du bris d'un appareil servant aux sites, ou toute autre raison qui soit en dehors du contrôle immédiat ou direct de la SPJD.

* Le dépôt sera remboursé pour toute annulation liée aux nuisances des travaux dans le secteur du Complexe Aquatique.

** Les taux de taxes peuvent évoluer d'une année à l'autre et sont donc données à caractère informatif seulement sur le contrat.



CONDITIONS PROPRES AU COMPLEXE AQUATIQUE ET À LA PLAGE

18. Conformément au règlement sur la sécurité dans les bains publics, le responsable du groupe présent sur le site doit être âgé d'au moins 17 ans et détenir l'un des certificats suivants à jour :
- certificat de sauveteur national émis par la Société de sauvetage ;
 - certificat de moniteur en sécurité aquatique émis par la Société canadienne de la Croix-Rouge et le certificat de moniteur en sauvetage émis par la Société Royale de Sauvetage Canada ;
 - certificat de sauveteur national plage émis par la Société de sauvetage du Québec pour toute réservations de nos zones plages.
19. Le nombre de responsables certifiés requis lors d'une activité dépend du nombre de participants (établi selon le règlement sur la sécurité dans les bains publics), selon les normes ci-dessous :

Nombre de participants	Nombre de responsables certifiés requis
de 1 à 30	1
entre 31 et 50	2
51 et plus	3

20. Un nageur ou un joueur certifié comme surveillant-sauveteur ne peut être considéré comme tel s'il s'entraîne dans l'eau.
21. Dans le cas où le responsable n'aurait pas les compétences requises ou que le nombre de responsables serait insuffisant, la SPJD peut fournir des surveillants-sauveteurs au tarif en vigueur aux frais du locataire, à condition que la demande soit faite minimalement 7 jours avant la réservation.
22. Le locataire est responsable d'aménager l'espace de location selon ses propres besoins (ex : installation/retrait des câbles anti-vagues).
23. Le matériel aquatique suivant peut être mis à votre disposition pour la période d'entraînement dans les piscines sous condition que la gestion complète relève directement de l'utilisateur : fanions de virage, tableau blanc, tapis d'entraînements, ballons et buts de water-polo.
24. L'entraînement à sec est permis sur le pourtour des piscines à condition de le mentionner lors de la réservation.

* Le dépôt sera remboursé pour toute annulation liée aux nuisances des travaux dans le secteur du Complexe Aquatique.

** Les taux de taxes peuvent évoluer d'une année à l'autre et sont donc données à caractère informatif seulement sur le contrat.